

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 JUILLET 2009

## Etaients Présents:

M. Michel RAOULT, maire, M. Claude LE TREOU, M. Jean Yves DANNIC, M. Claude LE HENAFF, Mme Michelle CESARE adjoints, Mme Jeanne ROLLAND, M. André LE THOMAS, M. Alain LE FLOCH, M. Arnaud THOMAS, M. Yann LE CALLENNEC, M. Anthony MASSET, M Pascal RIOU, M. Philippe MICHEL, Mme Prescillia OLLIVIER, Mme Anne BERTHELEME, M. Jean Yves TOULLELAN, M. Christian HERVE.  
M. LE GUEN Michel, secrétaire général.

Absent : M. Jean-François ROUDAUT.

Procurations : Mme Colette LE ROUX à Mme Jeanne ROLLAND.

Secrétaire : M. Anthony MASSET

## Ordre du Jour :

- 0/ Adoption du procès verbal du 8 juin 2009.
- 1/ Passeport Jeunes « Ti'Pass ».
- 2/ Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Paimpol.
- 3/ Rapport 2008 sur le service public d'eau potable.
- 4/ Remplacement d'un agent à la Maison de l'Estuaire.
- 5/ Donations
  - a/ Bas-relief de Marcel CACHIN
  - b/ Tableau de la Comtesse de Mauduit.
- 6/ Achat d'un broyeur.
- 7/ Informations.

## **0 – Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 8 juin 2009**

**Le procès-verbal du conseil municipal du 8 juin 2009 est adopté à l'unanimité.**

### **1 – Passeport jeunes : « Ti'Pass »**

Le Département des Côtes d'Armor a mis en place, à la rentrée scolaire 2008-2009, un dispositif dénommé "**Ti' Pass**". Il vise à favoriser l'accès des jeunes à l'offre territoriale culturelle et sportive. Il est proposé aujourd'hui de le reconduire.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'engagement citoyen et la construction du libre arbitre des jeunes costarmoricains.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention annexée à la présente délibération qui détaille de manière exhaustive le dispositif et son mode de fonctionnement.

Considérant l'intérêt pour les jeunes visés par le dispositif et domiciliés sur le territoire communal de pouvoir bénéficier du dispositif sur notre commune ;

Considérant l'intérêt pour les associations communales de pouvoir accepter ce dispositif pour les accueillir ;

**Le conseil Municipal après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE le dispositif " Ti' Pass ",**

**AUTORISE le Maire à signer les conventions afférentes :**

**-D'une part, Avec le Conseil Général**

**-Et d'autre part, Avec les Prestataires locaux.**

### **2 – Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Paimpol**

Le maire donne lecture des tarifs appliqués par la commune de Paimpol pour la scolarisation des élèves extra-muros pendant l'année scolaire 2008-2009, à savoir :

-1.100 € pour un élève de maternelle,

- 440 € pour un élève de primaire,

- 440 € pour un élève de maternelle bilingue.

La commune de Plourivo ayant 4 enfants scolarisés à Paimpol, la participation demandée est de 440,00 € x 4 élèves= 1.760,00 €.

**Du fait de l'absence de l'enseignement bi-lingue et de classe CLIS dans les écoles de Plourivo, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de participer aux frais de fonctionnement des enfants de Plourivo, scolarisés dans ces classes à Paimpol, soit pour l'année scolaire 2008-2009, une participation d'un montant de 440,00 € x 4 élèves = 1.760,00 €.**

### **3 – Rapport 2008 sur le service public d'eau potable**

**Le maire présente le rapport 2008 sur les prix et la qualité des services publics d'eau potable géré par le Syndicat Intercommunal du Goëlo.**

### **4 – Remplacement d'un agent à la Maison de l'Estuaire**

Du 28 juillet au 10 août 2009, un agent assurant l'accueil des voyageurs et l'ouverture de la salle d'expositions à la Maison de l'Estuaire, prend ses congés annuels. Il est nécessaire de recruter une personne pour assurer ce service pendant 30 heures.

### **5 – Donations**

#### **A – Bas relief de Marcel Cachin**

M. HERTZOG souhaite faire donation à la commune d'un bas-relief en bronze représentant M. Marchel CACHIN. La pose sur la place Marcel Cachin à Lancerf nécessite quelques travaux de maçonnerie.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette donation.**

## B – Tableau de la Comtesse de Mauduit

Madame Brigitte GUERIN, détentrice d'un tableau représentant Madame Betty de Mauduit, souhaite en faire don à la commune de Plourivo. Ce tableau a été peint par Chériane, peintre et femme de Léon-Paul FARGUE. Il mesure 120 cm x 150 cm.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette donation.**

### 6 – achat d'un broyeur

Le maire fait part de la nécessité d'acheter, en complément de la banquetteuse, un broyeur pour nettoyer le milieu et les accotements de certains chemins communaux trop étroits et impossible d'accès avec l'équipement actuel. Ce broyeur pourrait aussi être utilisé pour nettoyer les coupe-feux du massif forestier de Penhoat-Lancerf.

Nous avons contacté deux fournisseurs. Ils proposent tous les deux le même broyeur DESVOYS G 2 185 à un prix quasi-identique de 5.835,00 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte l'offre de RACN de Paimpol au prix de 5.835,00 € TTC.**

Le maire informe le conseil que conformément aux orientations budgétaires votées en mars 2009, il a été décidé en réunion de municipalité (Maire et Adjointes), de monter un plancher métallique de 2.80 m x 15 m pour ranger le matériel de l'atelier communal de Kerleau.

Cet équipement sera réalisé par l'entreprise LE HOUERFF, la moins disante, de Ploumagoar pour 17 885,77 € TTC.

### Informations

Le maire informe le Conseil de l'avis émis par la Communauté de Communes de Paimpol Goëlo concernant la gestion de l'Eau, sachant que le principe du transfert de cette compétence du Syndicat Intercommunal du Goëlo à la Communauté de Communes Paimpol Goëlo est acté. Les conseillers communautaires ont préféré l'affermage à la régie avec prestations de service.

Le maire informe le conseil des nouvelles modalités d'interprétation de la loi « Littoral » et leur application par les services préfectoraux. Elles concernent les « communes littorales », comme Plourivo et résultent

de la jurisprudence administrative. Cette application très restrictive de la loi n'est pas sans conséquence sur la détermination de la constructibilité des terrains. Sur la commune, de nombreux terrains, situés en zone constructible au POS, actuellement en vigueur, deviendraient non-constructibles.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,